CANNES

PLU

Plan Local d'Urbanisme

4.1A- ZONAGE
Planche générale

PLU approuvé le 15 novembre 2019,
modifié le 19 juillet 2021, le 28 novembre 2022, le 26 juin 2023

Déclaration de projet Nouvelle Frayère approuvée le 27 novembre 2023

MISES A JOUR :
- 11 mai 2020 (Tombeau Prosper Mérimée)
- 24 Juin 2020 (Secteurs d'Information sur les Sols)
- 01 septembre 2020 (Saint George's Church)
- 20 octobre 2020 (T7 – servitude aéronautique)
- 27 octobre 2020 (Règlement Local de Publicité)
- 11 mai 2021 (Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement)
- 11 mai 2021 (PAC Retrait-gonflement des sols argileux)
- 11 mai 2021 (Servitude technologique- aéroport)
- 08 février 2022 (PPRI)
- 16 août 2022 (Saint Michel Archange)
- 16 août 2022 (Servitude Gaz I1)
- 16 août 2022 (Servitude Gaz I3)
- 27 septembre 2022 (Plan des annexes complémentaires)
- 16 janvier 2023 (ZAD "LA ROUBINE")

CANNES CÔTE d'AZUR FRANCE

Mairie de Cannes - Novembre 2023

- Zonage du PLU
- Zone UA
- Zone UB
- Zone UBa
- Zone UBf
- Zone UBp
- Zone UC
- Zone UCa
- Zone UCf
- Zone UCp
- Zone UD
- Zone UFa
- Zone UFb
- Zone UFc / UFp
- Zones UK
- Zone UPa
- Zone UPb
- Zones UR
- Zone AU
- Zones A
- Zones Na
- Zone Nah/Nam
- Zone Ngv
- Zones N / Np
- Zone NL
- Zone NL en mer

Zones d'équipement

- Zone UE
- Zone UEa (aéroport)
- Zone UEg (cathédrale hémicycle)
- Zone UEci (lycée international)
- Zone UEp (Palais des festivals et des Congrès)

- Espaces Boisés Classés (L 113-1 et L 130-1 du C.U.)
- Espaces Verts de pleine terre (L 151-23 du C.U.)
- Espaces Verts à Protéger ou à créer (L 151-23 du C.U.)
- Jardins remarquables (L 151-23 du C.U.)
- Espaces Paysagers (L 151-23 du C.U.)
- Patrimoine végétal et naturel (L 151-23 du C.U.)
- Arbres remarquables (L 151-23 du C.U.)
- Périmètre d'OAP
- Périmètre de Servitude d'Attente de Projet
- Polygones d'implantations (emprise maximale des constructions)
- Périmetre de Plan de masse
- Emplacements réservés de mixité sociale (L 151-41 du C.U.)
- Emplacements réservés (L 151-38 du C.U.)
- Cheminements piétonniers (L 151-38 du C.U.)
- Patrimoine bâti à protéger (L 151-19 du C.U.)
- Patrimoine labellisé Architecture Contemporaine Remarquable (L 151-19 du C.U.)
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L 151-11 du C.U.)
- Limite des espaces proches du rivage
- Perspectives sensibles (L 151-23 du C.U.)
- Vallons
- Marge de recul
- Servitude d'Utilité Publique d'effets pour la maîtrise d'urbanisation (R 151-34 du C.U.)
- Périmètre des PPR (PPRi et PPRIF) - zones rouges [Se référer aux dossiers PPR dans les annexes]

N W E S

1:5 500 0 125 250 500 Mètres

© CAGPL 2024